

**PROVINCE DE NAMUR**

**Vivre mieux**

BP 50000 - 5000 NAMUR

**LE CONSEIL PROVINCIAL**

**Réf.** : Santé mentale – 2025-0565 – Résolution

**Affaire n° 2025/0565: Vivre mieux - Pôle Santé mentale - Résiliations de conventions avec des partenaires**

**VU** l'article L2212-32 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite des inspections de l'AVIQ qui ont eu lieu au sein des SSM provinciaux en 2022 et 2023, par son courrier du 7 février 2023, l'Inspection a relevé que certaines normes imposées par le CWASS ne sont que partiellement rencontrées;

**CONSIDERANT** en effet que les conventions conclues dans le cadre de la concertation institutionnelle, telle que définie dans l'article 552 du CWASS, doivent être revues avec les différents partenaires car elles ne sont pas à jour;

**VU** la résolution du Conseil provincial du 13 décembre 2024 par laquelle il décide, une première fois, de résilier une série de conventions qui n'étaient plus d'actualité ;

**VU** la décision du Collège provincial du 19 avril 2011 par laquelle il décide d'approuver une convention entre la Province de Namur et l'ONE portant sur la création d'un espace "Parents/enfants" à Rochefort ;

**CONSIDERANT** que les collaborations n'existent plus depuis longtemps et ne sont plus pertinentes dans le cadre actuel ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article 9, la convention peut être résiliée à tout moment moyennant un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée ;

**VU** la décision du Collège provincial du 8 août 2019 par laquelle il décide d'approuver une convention entre la Province de Namur et le Centre de méditation des gens du voyage du 8 août 2019 portant sur le suivi individuel d'usagers Roms en province de Namur ;

**CONSIDERANT** que la collaboration étant inexistante, la convention n'a plus de sens ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article 6, la convention peut être résiliée à tout moment moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée ;

**VU** la décision du Collège provincial du 18 février 2014 par laquelle il approuve une SSM convention entre la Province de Namur et l'Institut Saint-Aubain portant sur l'adresse mutuelle de patients ;

**CONSIDERANT** que cette école n'existe plus ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article 6, la convention peut être résiliée à tout moment moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée ;

**VU** les propositions du Collège provincial ;

**VU** l'avis de la 2<sup>ème</sup> Commission ;

**CONSIDERANT** que la présente résolution est adoptée à .....<sup>4</sup>..... voix pour, <sup>0</sup>... voix contre et ..<sup>0</sup>..... Abstentions ;

**CONSIDERANT** dès lors que la présente résolution est adoptée à la majorité de/à l'unanimité ;

**DECIDE :**

**Article 1er :** De résilier la convention reprise en annexe entre la Province de Namur (SSM de Dinant-Jemelle) et l'ONE du 19 avril 2011 portant sur la création d'un espace "Parents/enfants" à Rochefort

**Article 2 :** De résilier la convention reprise en annexe entre la Province de Namur (SSM de Namur-Balances) et le Centre de méditation des gens du voyage du 8 août 2019 portant sur le suivi individuel d'usagers Roms en province de Namur.

**Article 3 :** De résilier la convention reprise en annexe entre la Province de Namur (SSM de Namur-Balances) et l'Institut Saint-Aubain du 18 février 2014 portant sur l'adresse mutuelle de patients.

**Article 4 :** De notifier ces décisions à chacun des signataires par lettre recommandée ainsi qu'au service d'Inspection de l'AVIQ.

Namur, le 23 janvier 2026

**Le Directeur général,**  
Valéry ZUINEN TILKIN

**Le Président,**  
Christophe GILON